



Accessibilité de l'établissement



Bienvenue à l'office Notarial - Magali NARDINI

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

oui non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

oui non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé.

C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé.

C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé.

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé oui non

→ Le personnel connaît le matériel oui non

Contact : Magali NARDINI, Responsable de l'établissement

Consultation du registre public d'accessibilité :

à l'accueil

sur le site internet

N° SIRET : 499 543 007 00037
Adresse : 9 Rue Flaminio BONLIOT 69380 CHAZAY D'AZERGUES



Certaines prestations ne sont pas accessibles



1.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



2.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non



3.
.....



Ce service sera accessible le :



Ce service ne sera pas accessible  (voir l'autorisation)



Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :

oui non

ARRÊTÉ

**D'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier
un établissement recevant du public (ERP)
au nom de la commune de CHAZAY D'AZERGUES**

Le maire de CHAZAY D'AZERGUES (Rhône),

Vu la demande présentée le 27/01/2021 par Madame Magali NARDINI, Notaire, demeurant 491 chemin du Piémont 69380 LOZANNE et enregistrée par la mairie de CHAZAY D'AZERGUES sous le numéro AT 069.052.2100001,

Vu l'objet de la demande :

- création d'un office notarial dans un local existant au 9 rue Marius Berliet, dans la zone d'activités des Bageardes, à Chazay d'Azergues,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité (SCDA) du 23/02/2021,

ARRÊTE

Madame Magali NARDINI est autorisée à procéder aux travaux d'aménagement du local en vue de l'ouverture d'un office notarial.

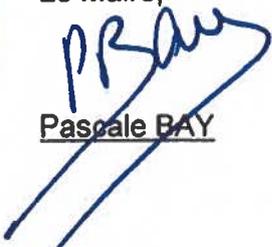
Lorsque les travaux auront été réalisés et que l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester de façon à finaliser la procédure, s'agissant d'un ERP de 5^e catégorie (cf. avis de la SCDA joint en annexe)

Fait à CHAZAY D'AZERGUES

le 2 mars 2021



Le Maire,


Pascale BAY

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU RHÔNE

Direction départementale des
territoires

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDT 69/STN

Dossier suivi par :
Thierry CALVI

Sous commission départementale d'Accessibilité

Tel. : 04 74 09 41 15
Port : 06 08 74 51 91
thierry.calvi@rhone.gouv.fr

Réunion du mardi 23 février 2021

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX
PERSONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 111-7 à L. 111-8-4 et les articles R. 111-18 à R. 111-19-60 :

Arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public :

Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation :

Arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public :

Arrêté du 20 avril 2017 (dépôt pour instruction après le 30 juin 2017) relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement :

DOSSIER N° AT 069 052 21 0 0001

N° urbanisme :

Commune : CHAZAY D'AZERGUES

Demandeur : Madame NARDINI Magali

Adresse du demandeur : 491. chemin du Piémont - 69380 LOZANNE

Nom établissement : OFFICE NOTARIAL

Adresse des travaux : 9. rue Maruis Berliet - 69380 CHAZAY D'AZERGUES

Type : W Administrations, banques, bureaux / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
Création de volumes
Travaux d'aménagement
Aménagement d'un office notarial dans un bâtiment existant

Demande de dérogation : non

PRÉSENTATION SOMMAIRE

La demande d'autorisation de travaux concerne l'aménagement d'un cabinet notarial dans un bâtiment existant sur la commune de Chazay d'Azergues.

Le cabinet notarial sera en simple rez-de-chaussée et disposera de trois bureaux, d'un accueil, d'une salle d'attente et d'un sanitaire.

ANALYSE DU PROJET (au regard de l'arrêté du 08 décembre 2014)

Accès au bâtiment (Article 4)

L'accès principal au cabinet notarial sera accessible en continuité avec le cheminement extérieur accessible.

Accueil du public (Article 5)

La banque d'accueil sera utilisable par une personne en position « debout » comme en position « assis ».

Circulations intérieures horizontales (Article 6)

Les circulations intérieures horizontales seront accessibles et sans danger pour les personnes à mobilité réduite.

Revêtements des sols, murs et plafonds (Article 9)

Le choix des matériaux sera fait afin d'éviter toute gêne visuelle et sonore.

Portes (Article 10)

La porte d'entrée/sortie aura une largeur de 1,60 m avec vantail de 0,80 m.

Les portes desservant les locaux ouverts au public auront une largeur de 0,90 m.

Les portes vitrées disposeront d'éléments visuels contrastés correctement positionnés.

Les espaces de manœuvre de portes et le positionnement des poignées de portes seront conformes

Locaux ouverts au public, équipements, dispositifs de commande extérieurs (Article 11)

Les dispositifs de commande seront situés entre 0,90 m et 1,30 m de hauteur, à plus de 0,40 m d'un angle rentrant.

Sanitaires (Article 12)

Le cabinet d'aisance existant adapté aux utilisateurs de fauteuil roulant sera équipé d'un dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré, d'un lave-mains accessible, d'une cuvette, d'une barre d'appui latérale, d'un espace de manœuvre pour permettre la rotation d'un fauteuil roulant à l'intérieur ou l'extérieur.

Sorties (Article 13)

La sortie sera facilement repérable par les personnes à mobilité réduite.

Éclairage (Article 14)

Les dispositifs d'éclairage artificiel permettront d'atteindre les niveaux d'éclairement réglementaires dans toutes les situations.

Établissements recevant du public assis (Article 16)

Un emplacement réservé aux utilisateurs de fauteuil roulant sera prévu.

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable.

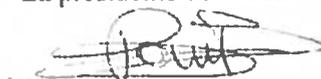
AVIS DE LA COMMISSION

La commission émet un **avis favorable** à l'autorisation de travaux.

A LYON, le mardi 23 février 2021

Pour le Préfet

La présidente de la commission



Barbara BONELLI

Lorsque les travaux auront été réalisés et que l'établissement sera conforme, il appartiendra à son responsable de l'attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il lui est conseillé d'avoir recours à l'outil en ligne : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/attestation-accessibilite-cat5>

Un registre public d'accessibilité doit par ailleurs être ouvert et mis à disposition du public.
En savoir plus : <http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Le-registre-public-d-accessibilite>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 8 juin 2021

Enregistrement de l'attestation d'accessibilité n°4497212

Bonjour

L'attestation d'accessibilité de votre ERP Office Notarial Magali NARDINI réalisée via la plateforme demarches-simplifiees.fr et dont les informations administratives sont détaillées ci-dessous a été enregistrée le 08/06/2021.

Identité du déclarant :

NARDINI Magali Annie Arlette

Identification de l'établissement :

Magali NARDINI, Office Notarial Magali NARDINI

49954300700037

situé au 9 Rue Marius Berliet 69380 Chazay-d'Azergues

classé en : ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Vous devez adresser une copie de ce document à votre mairie, qui la transfèrera à la commission pour l'accessibilité communale ou intercommunale pour l'accessibilité rendue obligatoire dans toute commune ou intercommunalité comptant plus de 5000 habitants (art. L 2143-3 du code général des collectivités territoriales).

Cette attestation doit également être insérée dans votre registre public d'accessibilité. Pour en savoir plus sur le registre public d'accessibilité, consultez la rubrique dédiée au registre public d'accessibilité de la page internet de la DMA relative à l'accessibilité des établissements recevant du public sur le site du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Vous pouvez également faire connaître votre établissement auprès de tous les publics en renseignant la plateforme Acceslibre, via le lien suivant : www.acceslibre.beta.gouv.fr

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

Dossier N° : 4497212
Démarche : Attestation d'accessibilité d'un établissement recevant du public de catégorie 5
Organisme : Délégation ministérielle à l'accessibilité
Ce dossier est **accepté**.

Historique

Déposé le : jeudi 20 mai 2021 16h18
En instruction le : mardi 08 juin 2021 08h57
Décision le : mardi 08 juin 2021 08h57

Identité du demandeur

Informations France Connect : Le dossier a été déposé par le compte de Magali Annie Arlette NARDINI, authentifié par France Connect le 12/06/2021
Email : magn_4@hotmail.com
Civilité : Mme
Nom : NARDINI
Prénom : Magali Annie Arlette
Date de naissance : 13 décembre 1979

Formulaire

Avant de démarrer

Pour accéder au guide usager : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Non communiqué

Contact

Adresse mail

magali.nardini@notaires.fr

Téléphone

0625197162

propriétaire/exploitant de l'ERP

Exploitant

Département de l'établissement

69 - Rhône

Identification de l'établissement

Nom de l'entreprise

Magali NARDINI

Nom de l'établissement, enseigne

Office Notarial Magali NARDINI

SIRET de l'établissement

SIRET : 49954300700037

SIRET du siège social : 49954300700037

Dénomination : NARDINI*/MAGALI /

Forme juridique : Entrepreneur individuel

Libellé NAF : Activités juridiques

Code NAF : 6910Z

Date de création : 1 septembre 2006

Effectif (ISPF) :

Code effectif :

Numéro de TVA
intracommunautaire : FR82499543007

Adresse : MADAME MAGALI NARDINI
9 RUE MARIUS BERLIET
69380 CHAZAY D'AZERGUES
FRANCE

Adresse de l'établissement

9 Rue Marius Berliet 69380 Chazay-d'Azergues

Caractéristiques de l'établissement

Type et catégorie de l'établissement

ERP de 5e catégorie (variable, généralement <201 pers)

Type d'activité

W : Administration, banque, bureau (sauf si le professionnel ne reçoit pas de clientèle dans son bureau)

Domaine métier

Notaire

Conformité

J'atteste que l'établissement sus mentionné répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur.

Oui

Je certifie la sincérité et la véracité de la présente déclaration

Oui

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Oui

Article 441-1 du code pénal

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques.

Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Article 441-7 du code pénal

Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

Commentaire

Non communiqué

Pièces jointes

Vous pouvez joindre une ou plusieurs pièces justificatives si vous le souhaitez.

Messagerie

Email automatique, jeudi 20 mai 2021 16h18

[Votre attestation d'accessibilité n° 4497212 a bien été reçue]Bonjour,
Nous accusons réception de votre attestation d'accessibilité n° 4497212.

À tout moment, vous pouvez consulter le contenu de votre dossier et les éventuels commentaires de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/4497212>

Cordialement,

Votre Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)

magn_4@hotmail.com, vendredi 04 juin 2021 13h05

Madame, Monsieur,

Je souhaitais avoir confirmation du délai dans lequel ma demande d'attestation d'accessibilité n°4497212 du 20 mai dernier serait traitée ?

Vous en remerciant par avance,
Bien cordialement,
Magali NARDINI
notaire à Chazay d'Azergues (69)
0625197162

Email automatique, mardi 08 juin 2021 08h57

[Instruction de votre attestation d'accessibilité n° 4497212]Bonjour,

Votre attestation d'accessibilité n° 4497212 est en cours d'instruction.Cordialement,Votre Direction Départementale desTerritoires (et de la Mer)

Email automatique, mardi 08 juin 2021 08h57

[Enregistrement de votre attestation d'accessibilité n° 4497212]Bonjour,
Votre attestation d'accessibilité n° 4497212 a été enregistrée le 08/06/2021.Elle porte sur l'établissement Office Notarial Magali NARDINI, situé 9 Rue Marius Berliet 69380 Chazay-d'Azergues.Vous pouvez télécharger le document d'enregistrement de votre attestation via <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/4497212/attestation>.

À tout moment, vous pouvez consulter le contenu de vos dossiers et les éventuels commentaires de l'administration à cette adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/dossiers/4497212>

Afin

d'améliorer la qualité de nos services en ligne, nous vous invitons à répondre à ce questionnaire de satisfaction :

https://nosdemarches.gouv.fr/Demarches/1799?&view-mode=formulaire-avis&nd_mode=en-ligne-enti%C3%A8rement&nd_source=demarches-simplifiees&key=c3dab26f2bb1cf55d084efde92763949

Cordialement,Votre Direction Départementale desTerritoires (et de la Mer)

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

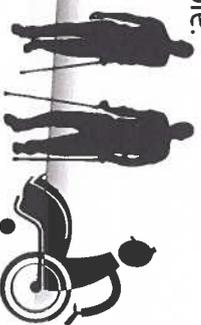
- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.



2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.



2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou en-core de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCF, GFPSSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.